

COMITE D'ANIMATIONS DE MAZAN

Règlement du Concours des crèches de Noël familiales 2019

Article 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Comité d' Animations de Mazan organise un concours des crèches de Noël familiales.

Le concours consiste :

- **en la réalisation de crèches provençales traditionnelles ou créatives.**

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit, libre et sans aucune obligation d'achat. Il est ouvert aux habitants de Mazan. Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés en Mairie avant le 2 décembre 2019.

Pour que le bulletin soit valide, chaque candidat devra renseigner ses nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone ainsi que la catégorie pour laquelle il souhaite concourir. Une seule inscription par foyer sera admise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury. Ce règlement est consultable à la Mairie de Mazan.

Article 4 : CATEGORIES ET PRIX

Deux catégories pour concourir sont proposées :

- **Crèche traditionnelle**
- **Crèche créative**

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.

Article 5 : CRITERES DE SELECTION

Le jury jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation. Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

Article 6 : LE JURY

Le jury accompagné du bureau du Comité d'Animations de Mazan sera composé de 5 Mazannais de 10 à 77 ans.

Le passage du jury se fera entre le 16 et 18 Décembre 2019, un rendez-vous sera pris par téléphone.

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

La décision du jury sera sans appel. L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, le vendredi 20 Décembre 2019 à 18 h à la salle Masinsky.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leur crèches soient photographiées et que ces photos soient diffusées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux... L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 9 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Le Comité d'animations de Mazan est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

Article 10 : ANNULATION

Le Comité d'Animations de Mazan se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.